

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20100806-2010\_00300\_STE-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2010

Publication : 10/09/2010

Pour l'Autorité Compétente  
par délégation

**Sophie DINTINGER**  
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
Direction Enfance Santé Insertion  
100 Avenue d'Alsace - BP 20351  
68006 COLMAR CEDEX

Conseil Général  
Haut-Rhin 

Direction de l'Autonomie  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Colmar, le

06 AOUT 2010

2010 00300

ARRETE

DESI

du

portant fixation du prix de journée 2010  
de l'Accueil Familial « La Nichée » à ALGOLSHEIM

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

**VU** les propositions de l'établissement ;

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 17 décembre 2004 concernant les modalités de financement des Maisons d'Enfants à Caractère Social ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

1/2

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil Familial « La Nichée » à ALGOLSHEIM sont autorisées comme suit :

<b>Dépenses</b>	
Groupe I	42 000,00 €
Groupe II	470 367,27 €
Groupe III	6 532,40 €
Résultat intégré	-
Total des charges (Groupes I + II + III + Résultat)	518 899,67 €
<b>Recettes</b>	
Groupe I :	488 899,67 €
Groupe II :	-
Groupe III :	-
Résultat intégré	30 000,00 €
Total des produits (Groupes I + II + III + Résultat)	518 899,67 €
<b>Total dépenses nettes :</b>	<b>518 899,67 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

Les prix de journée applicables à l'Accueil Familial « La Nichée » à ALGOLSHEIM sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> août 2010** à :

134,82 €

*Réservation Accueil Familial : 126,98 €*

*Indemnité d'attente : 2,8 x SMIC horaire / jour*

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

**Michel CHOCHOY**